

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 mars 2021

Compte-rendu affiché le 30 mars 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 19
mars 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Céline MAROLLEAU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Etienne FILLOT, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

GARANTIE EMPRUNT - FONCIÈRE
HABITAT ET HUMANISME -
ACQUISITION / AMÉLIORATION
D'UN LOGEMENT 14 AVENUE
MARÉCHAL FOCH

Délibération : 03.2021.022

Transmis en préfecture le :
26 mars 2021

RAPPORTEUR : Madame Ikrame TOURI

La Société en Commandite par Actions (SCA), Foncière d'Habitat & Humanisme, sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation un prêt pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement social (PLAI), situé 14 rue Maréchal Foch dans le centre-ville de Saint-Genis-Laval.

L'appartement concerné est déjà géré par Habitat et Humanisme Rhône depuis 2010. Il est situé au premier étage d'un bâtiment de 8 logements. L'opportunité de proposer un logement proche du centre-ville et connecté à la ligne C 10 est intéressante.

Le prêt accordé par la Caisse des Dépôts et Consignation est d'un montant total de 10 742,00€.

Conformément à la réglementation, la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite les collectivités locales pour la garantie du prêt.

Le montage prévisionnel de garantie prévue est le suivant :

	METROPOLE DE LYON		COMMUNE DE SAINT GENIS LAVAL		Total garanti (€)
	Montant garanti (€)	Quotité (%)	Montant garanti (€)	Quotité (%)	
PAM	9 131 €	85%	1 611 €	15%	10 742 €

A noter, que la Métropole de Lyon a décidé par la décision CP-2020-0039 du 14/09/2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 85%, soit 9 131 €.

Aussi,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°109480 en annexe signé entre Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 16 mars 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de la commune de soutenir le projet de la Foncière d'Habitat & Humanisme d'acquisition et d'amélioration d'un logement social (PLAI), situé 14 rue Maréchal Foch dans le centre-ville de Saint-Genis-Laval,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 611 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°109480, constitué de une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIRE** que la garantie est apportée aux conditions ci-dessous :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Ikrame TOURI**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--